

Séance du 6 juillet 2017 à 19 heures
Commune de Cabrerets – Salle des fêtes

Aujourd'hui, six juillet deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cabrerets – Salle des fêtes

Etaient présents :

44 titulaires dont 15 possédant une procuration
5 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
DOUELLE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES
ST GERY-VERS
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX
Catherine, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU Hélène, M.
SAN JUAN Alain, M. TESTA Francesco, M. COUPY Daniel, M.
MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique,
Mme VANBESIEEN Joëlle,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
M. GILES Jérôme,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAUUR Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS :

CABRERETS
CIEURAC
LHERM
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

M. PAULIN Peter,
M. GARD Michel,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

ARCAMBAL
CAHORS

32 titulaires

Mme TEULIERES Marcelle (procuration donnée à M. LABRO),
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. COUPY), M.
BOUILLAGUET Vincent (procuration donnée à M. SIMON), M.
SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE),
Mme BOYER Noëlle (procuration donnée à M. TESTA), Mme
HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme FAUBERT), M. COLIN

CATUS
CRAYSSAC
ESPERE

LABASTIDE DU VERT
LAMAGDELAINE

LE MONTAT
VANBESIEU),
LES JUNIES
LHERM
MERCUES
MONTGESTY
PONTCIRQ
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
ST MEDARD

Etaient excusés ou absents :

BOISSIERES
BOUZIES
CAILLAC
CALAMANE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST PIERRE LAFEUILLE

Secrétaire de séance :

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Henri (procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DELPECH Bernard (procuration donnée à Mme LENEVEU), Mme LOOCK Martine (procuration donnée à M. MUNTE), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à M. SAN JUAN), M. DEBUISSON Guy, Mme EYMES Isabelle,

M. VAZ Victor (procuration donnée à M. TAILLARDAS), M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian, M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à M. DUJOL),

M. CANCEIL Philippe, M. CORMANE Jean-Pierre (procuration donnée à Mme ARNAUDET),

M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration donnée à Mme

Mme SIMON-PICQUET Agnès (procuration donnée à M. MOLINIE),

M. REIX Jean-Albert,

Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,

M. GALTHIE Jean-Noël,

M. CHATAIN Thierry,

Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,

M. MIQUEL Gérard,

M. FIGEAC Philippe,

M. BORIES Olivier,

M. FERNANDEZ Pierre,

17 suppléants

Mme GARRIGOU Isabelle,

Mme MARMIESSE Yvette,

M. MARTIN Caroline,

M. FAURE Jean-Pierre,

M. PLANAVERGNE Jean-François,

M. COMBET Gil,

M. OUVRARD François,

Mme SOLIVERES Héléne,

M. BARDINA Fabien,

M. CHASTAGNOL Gérard,

M. PONS Stéphane,

M. LEFEBVRE Jean-Yves,

M. BESSEDE Arnaud,

M. SOULIER Yves,

M. DECREMPS Frédéric,

M. RAFFY Bernard,

M. BONNET Frédéric,

M. MOLINIE Romuald,

Service : Planification

Objet : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Le Montat portant évolution du PLU en vue de réaliser une étude dérogatoire à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme

A été adopté à l'unanimité

19 JUIL. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 6 juillet 2017

Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Sandrine BINARD
Service : Planification

Objet : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Le Montat portant évolution du PLU en vue de réaliser une étude dérogatoire à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme

PJ : Annexe n°1, Annexe n°2, note de synthèse



Mesdames, Messieurs,

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour.

En date du 10/10/2016, le Président du Grand Cahors a décidé d'engager, par arrêté n°2016/50, la procédure de modification n°2 du PLU de Le Montat. Cela pour permettre l'évolution du PLU en réalisant une nouvelle étude dérogatoire à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme afin de répondre à court terme aux besoins de la Zone d'Intérêt régional de Cahors Sud. L'harmonisation des reculs d'implantation des constructions ou installations par rapport à l'axe de la route classée à grande circulation, est au cœur de cette modification, et tient compte notamment de la création d'un giratoire par le Conseil départemental. Cette étude va permettre sur la commune de Le Montat de réduire la bande inconstructible actuellement fixée à 45m de l'axe de la RD820 à 20m. En lien avec cette évolution, un ajustement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation a été réalisé sur le secteur et les règles écrites de la zone ont été adaptées.

Le dossier de modification n°2 du PLU de Le Montat a été notifié pour avis le 24/02/2017 comme mentionné à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme après une première réunion avec les Personnes Publiques Associées et la commune qui a eu lieu le 10/02/2017. Les avis sont favorables. Certains présentent des réserves ou observations.

Le projet de modification n°2 du PLU de Le Montat a également été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 04/04/2017 au 05/05/2017 inclus, conformément à l'arrêté n°2017/12 du Président du Grand Cahors en date du 06/03/2017, prescrivant l'ouverture de cette enquête. Les avis des Personnes Publiques Associées ont été joints au dossier d'enquête publique.

En date du 06/06/2017, Madame le Commissaire enquêteur a transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors, son rapport et conclusions d'enquête. En date du 16/06/2017, Madame le Commissaire enquêteur a transmis un rapport rectificatif (erreur matérielle) qui se substitue au dossier initial enregistré le 06/06/2017.

Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

n°2 du PLU, assorti de 3 réserves ; l'ensemble des réponses à ces réserves est présenté en annexe n°2 de la présente délibération.

Les observations du public formulées pendant l'enquête publique, les conclusions du rapport du Commissaire, ajustements éventuels et réponses de la collectivité sont précisés dans l'annexe n°2 de la présente délibération.

Les observations et avis des Personnes Publiques Associées, ajustements éventuels et réponses de la collectivité sont précisés dans l'annexe n°1 de la présente délibération.

Les avis qui ont été joints au dossier de Modification n°2 du PLU de Le Montat, les observations du public et le rapport du commissaire ont été présentés lors de la Conférence intercommunale des maires le 03/07/2017.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 153-36 et L 153-37 ainsi que L 111-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Le Montat approuvé le 18/02/2008, modifié le 24/05/2013, mis à jour le 28/05/2013 et le 28/06/2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015, notifié le même jour, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en intégrant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu l'arrêté n°2016/50 du Président du Grand Cahors en date du 10/10/2016 portant engagement de la procédure de modification n° 2 du PLU de le Montat : évolution du PLU en vue de réaliser une étude dérogoaire à l'article L.111-6 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n°2017/12 du Président du Grand Cahors en date du 06/03/2017, prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de Modification n°2 du PLU de Le Montat,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées auxquelles le projet de modification a été notifiées en date du 24/02/2017,

Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 04/04/2017 au 05/05/2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur et son avis favorable, assorti de 3 réserves, transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors en date du 06/06/2017,

Vu le rapport rectificatif du Commissaire enquêteur et son avis favorable, assorti de 3 réserves, transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors en date du 16/06/2017,

Vu les avis et observations des Personnes Publiques Associées exposés dans l'annexe n°1 de la présente délibération,

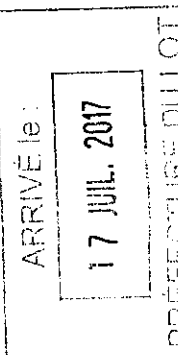
Vu les observations du public et le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur, exposés dans l'annexe n° 2 de la présente délibération,

Vu le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Le Montat, prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Considérant que les observations formulées par les Personnes Publiques Associées donnent lieu à certains ajustements du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, lesquels sont exposés dans l'annexe n° 1 de la présente délibération,

Considérant que les observations formulées par le public pendant l'Enquête Publique et le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur donnent lieu à certains ajustements du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, lesquels sont exposés dans l'annexe n° 2 de la présente délibération,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire :

- ACTE qu'au regard du projet d'aménagement de la Zone d'Activités d'Intérêt régional de Cahors Sud, aucune modification n'a été portée, à la règle écrite de la zone 1AUX, ni à celle de la zone UXa La Crozette,
- DECIDE d'approuver l'ensemble des ajustements du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Le Montat exposés dans les annexes n° 1 et n° 2 jointes à la présente délibération, pour prendre en compte les observations des Personnes Publiques Associées, celles formulées par le public pendant l'enquête publique et le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
- DECIDE d'approuver le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Le Montat tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera transmise à Madame la Préfète du Lot,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et à la mairie de Le Montat, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Lot,
- sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales,
- sera exécutoire, conformément à l'article L153-44 du Code de l'urbanisme, un mois suivant sa transmission à Madame la Préfète du Lot, si celle-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage et mention dans un journal) ont été effectuées ;

DIT que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Le Montat est tenue à la disposition du public à l'Hôtel administratif Wilson, 72 rue Wilson, aux jours et heures habituels d'ouverture et à la mairie de Le Montat, 180 rue du village, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE